

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception 03/11/2017	Dossier complet le : 	N° d'enregistrement 2017-ARA-DP-00842

1. Intitulé du projet

Régularisation des ouvrages du système de collecte des eaux usées du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon, et renouvellement de l'autorisation loi sur l'eau de la STEP intercommunale de Messimy ainsi que des travaux de mise en conformité du système (programme de travaux du Schéma Directeur)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Bernard CHATAIN, Président

RCS / SIRET

2 5 6 | 9 0 1 | 4 8 9 | 0 0 0 1 1

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires	a) système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 EH et supérieure à 10 000 EH La STEP de Messimy présente une capacité nominale de 12 450 EH en état actuel. Il est prévu d'augmenter cette capacité à 16 700 EH à l'horizon 2032.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à renouveler l'autorisation loi sur l'eau de la STEP intercommunale de Messimy et en parallèle à mettre en conformité le système d'assainissement au regard de l'Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs.

Le programme de travaux défini dans le cadre du schéma directeur d'assainissement prévoit:

- la diminution de l'impact du système de collecte sur l'environnement par diminution des déversements au milieu récepteur (déconnexions d'apports ponctuels, mises en séparatif de réseau, réhabilitations ou remplacements de réseaux d'eaux usées, mise en œuvre de bassins d'orage, modifications structurelles des déversoirs d'orage)
- Mise en conformité du système de traitement (augmentation de la capacité de traitement de la STEP),
- Mise en place de l'autosurveillance réglementaire (autosurveillance des déversoirs d'orage, Mise à jour du manuel d'autosurveillance),
- Améliorations diverses (suppression des anomalies observées sur les regards et les exutoires, renouvellement patrimonial des réseaux eaux usées et eaux pluviales, réalisation d'inspections télévisées, vérification de branchements)
- Gestion des systèmes de collecte EU et EP lors d'événements pluvieux exceptionnels

4.2 Objectifs du projet

Les travaux consistent à :

- améliorer la collecte et le traitement des eaux usées
- mettre en conformité le système de collecte vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,
- permettre l'atteinte du bon état des milieux récepteurs définies par le SDAGE RMC vers lesquels les systèmes de collecte et de traitement se déchargent (à savoir Le Garon, le ruisseau des Vallières, le Furon).

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma Directeur de 2015 à 2016 a démontré que le système d'assainissement (collecte + traitement) est conforme ERU. Le programme de travaux établi a donc été orienté de manière à ce que le système respecte la conformité locale et permette l'atteinte du bon état des cours d'eau.

L'augmentation des charges déversées en état futur conduit à aggraver ce constat. Le programme prévoit un gain de près de 85000 m³/an de réduction de déversement au milieu récepteur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les actions suivantes ont été proposées dans le programme de travaux et ont été hiérarchisées en 3 niveaux de priorités :

Objectif 1 - Diminution de l'impact du système de collecte sur la conformité système

- Soucieu-en-Jarrest : 1 action en priorité 1 (création d'un bassin d'orage et réhabilitation du PR sur le secteur du Furon), et 1 action Priorité 2 (création d'un bassin d'orage ou mise en séparatif et réhabilitation du PR sur le secteur du Perron) - suppression de rejet par temps de pluie
- Thurins : 4 actions en priorité 1 et 1 action en priorité 2 - mises en séparatif, contrôles de branchement visant la suppression de rejet par temps de pluie et déconnexion des apports d'eaux pluviales du réseau unitaire.
- Messimy : 1 action priorité 1 et 2 actions priorité 2 (Mises en séparatif visant la déconnexion d'apports d'eaux pluviales)
- Intercommunal : Redimensionnement des réseaux en amont de la STEP et création d'un bassin d'orage STEP (en priorité 2)

Objectif 2 : Augmentation de la capacité de la STEP (création d'un second bassin d'aération, reprise des ouvrages de prétraitement, adaptation de la filière boue, améliorations diverses)

Objectif 3 : Mise en place de l'autosurveillance réglementaire (équipement surverse bassin d'orage, modif autosurveillance PR),

Objectif 4 : Améliorations diverses (reprise de génie civil, curage, reprise de branchements)

Objectif 5 : Gestion des systèmes de collecte des eaux usées et des eaux pluviales :

- redimensionnement du réseau unitaire à Soucieu-en-Jarrest et augmentation du volume du bassin d'orage
- redimensionnement de réseaux eaux pluviales existants et de réseaux unitaires à Thurins et Messimy

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consiste à mettre en conformité le système d'assainissement. Suite à la réalisation du programme, le système sera suivi et exploité conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux système d'assainissement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation environnementale au titre I.O.TA Loi sur l'eau pour les rubriques:

2.1.1.0 Renouvellement d'autorisation pour une STEP traitant une charge de 12 450 EH et à terme 16 700 EH.

2.1.2.0. D.O situés sur un système de collecte des eaux usées destinés à collecter un flux polluant journalier :

1° supérieur à 600 kg de DBO5 (Autorisation) --> 2 ouvrages de collecte concernés + DO entrée STEP

2° supérieure à 12 kg de DBO5 mais inférieur ou = à 600 kg de DBO5 (Déclaration) --> 13 ouvrages concernés.

Les déversoirs d'orage sont situés sur un système d'assainissement collectant un flux supérieur à 600 kg de DBO5/j.

Le programme de travaux est également soumis à la rubrique 3.1.5.0 (D)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Les fiches actions des opérations concernées par la présente demande d'examen au cas par cas sont fournies en annexe afin de permettre à l'autorité environnementale de cibler les dimensions du projet pour chaque action.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Etant donné le nombre d'opération et leurs caractéristiques, pour chacune d'entre elles la localisation est fournie sur chaque fiche action en annexe

Soucieu-en-Jarrest, Thurins, Messimy

Coordonnées géographiques:

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées

Soucieu-en-Jarrest, Thurins, Messimy

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'autorisation loi sur l'eau de l'ouvrage a été obtenue par arrêté préfectoral du 30 avril 2003, modifié par l'arrêté du 09 mars 2012.

Le programme de travaux est défini pour répondre aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015, et à la nécessité du renouvellement de l'autorisation de la STEP intercommunale de Messimy

Le programme a été défini dans le cadre du Schéma Directeur réalisé en entre 2015 et 2017

Ce programme vise la mise en conformité du système. Toutes les opérations seront inscrites dans le dossier de demande d'Autorisation et régularisation des ouvrages du système.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-nimf>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/Viewer/>.)

Le projet se situe-t-il ?	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	n°69000026 Vallée du Garon - la STEP actuelle de Messimy se situe au sein de cette ZNIEFF et donc aussi les opérations qui la concerne. voir cartographie jointe
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir cartographie jointe
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir cartographie jointe
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir cartographie jointe
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir cartographie jointe
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir cartographie jointe
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir cartographie jointe

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les limites cartographiques de la zone humide n°69CREN0278 - Ruisseau le Garon - sont recoupées pas l'opération INT1
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les informations publiées par la préfecture du Rhône, les trois communes du territoire Messimy, Thurins et Soucieu-en-Jarrest, sont concernées par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du Garon approuvé le 11 juin 2015. Les ouvrages de la STEP de la Chaudanne à Messimy sont situés en limite directe de la zone d'aléas fort.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non d'après les sites basias et basol
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés respectivement à 17 km au Nord Est (FR8201785- PELOUSES, MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE MIRIBEL-JONAGE) et 21 km à l'Ouest (FR8202005 - SITE A CHIROPTERES DES MONTS DU MATIN) du périmètre d'études. Il n'ont pas de lien physique avec le secteur d'études.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites classés les plus proches sont situés à plus de 3 km de la zone de travaux la plus proche soit bien au delà du périmètre de protection de 500 m de ces sites.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1. Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations de réalisation de tranchées pour la pose de réseau peuvent nécessiter le rabattement ponctuel et local de nappe avant pose de barrière filtre en tréfond. Ce pompage n'est toutefois normalement pas nécessaire car les opérations sont réalisées hors période de hautes eaux.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plupart des opérations sont localisées sous voiries existantes, ou au droit de réseau existants. Seules l'actions INT-SC2 et SEJ2 conduisent à consommer des surfaces en secteurs boisés (création de bassins d'orage).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de connexion physique et fonctionnelle (notamment habitat) entre les milieux protégés par les Natura 2000 les plus proches et les sites des opérations. Le système d'assainissement du SIAHVG n'est donc pas de nature à porter atteinte à des zones Natura 2000 existantes tant au niveau des espèces qu'au niveau des habitats, puisqu'il n'est pas en lien avec ces sites et en sont suffisamment éloignés.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'espaces boisés ou en friche pour les opérations de création de bassins d'orage INT-SC2 et SEJ2. L'opération INT-SC2 consomme notamment des espaces situés en ZNIEFF. Il est important de noter qu'en fonction des résultats des études de maîtrise d'œuvre, l'implantation du bassin d'orage prévu pour cet opération pourra être révisée (déplacement éventuel sur le site de la STEP mais très contraint en terme de places disponibles).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations ont pour objet l'aménagement d'ouvrages et de réseaux collectant des eaux usées. Les risques sanitaires sont encourus par les opérateurs directement mis en contact. Toutes les précautions techniques seront prises afin de ne pas faire courir de risque aux opérateurs. Les opérations sont réalisées en dehors de périmètres de protection de captage d'eau potable. Sans mise en œuvre du programme de mise en conformité, le système d'assainissement pourra engendrer des risques sanitaires. La réalisation des travaux est une nécessité.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les opérations qui auront lieu sous voirie nécessiteront la déviation momentanée du trafic routier ou la réduction de voie.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Lors des travaux de pose de réseaux ou de réhabilitation une nuisance sonore sera présente lors de la manutention des engins de chantier. Les horaires de chantier sont fixés sur les heures ouvrables. Une information des riverains sera réalisée.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les opérations obligeront à intervenir sur des réseaux de collecte des eaux usées en fonctionnement. Les travaux peuvent ainsi induire momentanément des nuisances olfactives. Ces nuisances seront temporaires, et très localisées aux zones de travaux.</p> <p>En ce qui concerne la STEP celle-ci est située à plus de 100 m de tout bâtiment recevant du public.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les opérations de pose de réseaux nécessiteront la mise en œuvre d'engins de terrassement puis de compactage légers afin de refermer les tranchées, aussi ces opérations seront génératrices de vibrations momentanées et réduites dans le temps</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non hormis eau de nappe potentiellement pompée dans les tranchées en cas de nappe haute (peu probable au regard du choix des périodes de travaux).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les opérations de mise en séparatif et de réhabilitation de réseaux peuvent engendrer des rejets d'eaux usées vers le milieu récepteur. Pour empêcher ce phénomène des systèmes de déviation des effluents seront installés (système permettant le pompage et le refoulement du débit collecté en amont des travaux et rejet plus en aval dans le réseau).</p> <p>Toutes les précautions seront prises dans le cahier des charges du DCE pour que les entreprises prennent en compte cet aspect, et prévoient la dérivation fonctionnelle des effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux peuvent générer des déchets inertes (déblais des fouilles, béton, bitume). Leur stockage est provisoire sur chantier, et ils sont soit réutilisés si les matériaux le permettent, soit mis en décharge spécialisée. Les déchets industriels banals (chutes de plastique, chutes de bois, bouteilles, verre, papier, métaux ferrailles) seront transférés en benne DIB. Les déchets dangereux (bombes marquage au sol, pot de colle, pot de savon, chiffons souillés, peinture, amiante ciment) seront stockés temporairement sur chantier en benne puis envoyés en CET.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux sont temporaires et n'engendrent pas de modifications du patrimoine architectural.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Système d'assainissement du Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) situé en aval du système d'assainissement du SIAHVG et dont certains rejets de déversoirs s'effectuent dans le Garon et ses affluents. La station d'épuration du SYSEG se rejette toutefois dans le Rhône.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments).

Le maître d'ouvrage est garant de la maîtrise des nuisances environnementales des opérations qui seront mises en œuvre dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement. Le dossier de consultation des entreprises intégrera les exigences environnementales spécifiques définies dans le dossier d'autorisation loi sur l'eau, notamment en termes de gestion des nuisances (sonores, visuelles, olfactives), de protection des milieux aquatiques, et de période de travaux. Ces exigences seront intégrées au cahier des charges techniques particulières dans le cadre de la consultation des entreprises de travaux.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les opérations ont lieu essentiellement sous voirie ou en terrain privé ne présentant pas d'habitat d'intérêt, ou au droit de réseau pré-existant. Deux opérations consommeront potentiellement des milieux naturels (boisements et friches), hormis si les études préalable de Maîtrise d'œuvre démontrent la possibilité de changer l'implantation.

L'impact est essentiellement lié au cadre même du projet à savoir la mise en conformité vis-à-vis des rejets des déversoirs d'orage et de la STEP sur le milieu récepteur. Cet impact sera évalué dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale (au titre du IOTA Loi sur l'eau représenté par le système d'assainissement). La mise en œuvre du programme de travaux vise un effet global bénéfique pour l'environnement et les milieux aquatiques en particulier.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 8.7_Fiches actions des opérations du programme de travaux concernées par l'examen cas par cas - voir 4.6 Annexe 8.8_Localisation cadastrale des aménagements Annexe 8.9_Programme de travaux

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Vaugneray

le 31/10/2017

Signature

Le Président
Bernard CHATAIN



